REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM

******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020

******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS APRES APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

DEL20200629_01	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29			

Rapporteur : M. Pujol – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante. L'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement est réalisée par l'assemblée délibérante après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice (cf. document joint à la convocation).

BUDGET GENERAL

DEL20200629_01.1	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :

Section d'Investissement :

Résultat d'investissement cumulé :	- 1 432 192.72€
restes à réaliser :	1 146 233.94€
Soit un résultat d'investissement total de :	- 285 958.78€

Le solde d'investissement étant négatif, une affectation minimum est nécessaire.

Section de Fonctionnement :

Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2019 :	195 748.60€
Prise en compte du report 2018 :	58 644.27€
Résultat de fonctionnement cumulé :	254 392.87€

AFFECTATION proposée :

- Investissement - 1068 - Affectation : 254 392.87€
- Fonctionnement - 002 - report à nouveau : 0€

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

BUDGET LOCATIONS

DEL20200629_01.2	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :

Section d'Investissement :

Résultat d'investissement cumulé	:	207 262.89€
restes à réaliser	:	-177 430.31€
Soit un résultat d'investissement total de	:	29 832.08€

Pas d'affectation minimum nécessaire, le solde d'investissement étant positif

Section de Fonctionnement :

Solde d'exécution de fonctionnement au 31 décembre 2019	:	99 534.16€
Prise en compte du report 2018	:	73 376.82€
Résultat de fonctionnement cumulé	:	172 910.98€

AFFECTATION proposée :

Investissement - 1068 - Affectation	:	72 910.98€
Fonctionnement - 002 - report à nouveau	:	100 000.00€

BUDGET TRANSPORTS

DEL20200629_01.3	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :

Section d'Investissement :

Résultat d'investissement cumulé	:	51 629.70€
restes à réaliser	:	0€
Soit un résultat d'investissement total de	:	51 629.70€

Pas d'affectation minimum nécessaire, le solde d'investissement étant positif

Section de Fonctionnement :

Solde d'exécution de fonctionnement au 31 décembre 2019	:	-10 044.58€
Prise en compte du report 2018	:	14 061.23€
Résultat de fonctionnement cumulé	:	4 016.65€

AFFECTATION proposée :

Investissement - 1068 - Affectation	:	0€
Fonctionnement - 002 - report à nouveau	:	4 016.65€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé,
LE MAIRE

Romain BAIL

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
09_DE-014-211444684-20200629-DEL20200629

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM
******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020
******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Annexe : - Tableau des subventions

Rapporteur : M. Besombes – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

[...] Conformément à l'article L2311-7 du CGCT, qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget», **il est proposé au Conseil Municipal**

- De voter les subventions telles que présentées dans le document annexe joint à la convocation ;
- D'inscrire au budget les montants correspondants aux chapitres 65 (articles 6573-subventions aux organismes publics, 6574-subventions aux associations et organismes de droit privé) et 67 (article 6745– subventions aux personnes de droit privé) ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires à la liquidation de ces subventions, **étant entendu que le versement de ces subventions sera conditionné à la présentation du compte rendu financier, du budget et des comptes 2019 de l'association concernée.**

Un vote séparé est demandé pour la subvention au Label Karine Saporta et pour les associations dont le bureau compte un élu, qui ne prendra part ni à la délibération ni au vote.

DEL20200629_02.1 – subvention à l'association RARE :

DEL20200629_02.1	Présents : 27	Pouvoirs : 1	Votants : 28	Pour : 26	Contre : 2	Abstentions :

Le Conseil Municipal décide **à la majorité des votants avec 2 voix contre**[1] d'octroyer la subvention proposée.

DEL20200629_02.2 – subvention à l'association JUDO CLUB :

DEL20200629_02.1	Présents : 27	Pouvoirs : 1	Votants : 28	Pour : 28	Contre :	Abstentions :

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des votants**[2] d'octroyer la subvention proposée.

DEL20200629_02.3 – subvention à l'association VELO CLUB :

DEL20200629_02.1	Présents : 27	Pouvoirs : 1	Votants : 28	Pour : 28	Contre :	Abstentions :

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des votants**[3] d'octroyer la subvention proposée.

[1] Mme Poleyn ne prend pas part au vote ; Mme Börner et M. Nourry se prononcent contre.
[2] Mme Segaud Castex ne prend pas part à la délibération
[3] M. Pellerin ne prend pas part à la délibération

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

DEL20200629_02.4 – subvention à l'association CADOR :

DEL20200629_02.1	Présents : 27	Pouvoirs : 1	Votants : 28	Pour : 28	Contre :	Abstentions :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants[4] d'octroyer la subvention proposée.

DEL20200629_02.5 – subvention aux associations de jumelage

DEL20200629_02.1	Présents : 27	Pouvoirs : 1	Votants : 28	Pour : 28	Contre :	Abstentions :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants[5] d'octroyer la subvention proposée.

DEL20200629_02.6 – subvention à l'association ORB FESTIF :

DEL20200629_02.6	Présents : 27	Pouvoirs : 1	Votants : 28	Pour : 28	Contre :	Abstentions :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants[6] d'octroyer la subvention proposée.

DEL20200629_02.7 – subvention à l'association SOUVENIRS ET TRADITIONS MARITIMES :

DEL20200629_02.7	Présents : 27	Pouvoirs : 1	Votants : 28	Pour : 28	Contre :	Abstentions :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants[7] d'octroyer la subvention proposée.

DEL20200629_02.8 – subvention à l'association APAEI :

DEL20200629_02.8	Présents : 27	Pouvoirs : 1	Votants : 28	Pour : 28	Contre :	Abstentions :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants[8] d'octroyer la subvention proposée.

DEL20200629_02.9 – subvention à l'association LAMES NORMANDES :

DEL20200629_02.9	Présents : 27	Pouvoirs : 0	Votants : 27	Pour : 27	Contre :	Abstentions :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants[9] d'octroyer la subvention proposée.

DEL20200629_02.10 – subvention à l'association OMAC :

DEL20200629_02.10	Présents : 27	Pouvoirs : 1	Votants : 28	Pour : 28	Contre :	Abstentions :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants[10] d'octroyer la subvention proposée.

DEL20200629_02.11 – subvention à l'association LABEL KARINE SAPORTA :

DEL20200629_02.11	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29	Pour : 23	Contre : 6	Abstentions :

Le Conseil Municipal décide à la majorité avec 6 voix contre[11] d'octroyer la subvention proposée.

DEL20200629_02.12 – subvention aux autres associations

DEL20200629_02.12	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer les subventions proposées.

Les montants correspondants seront inscrits au budget et le maire est autorisé à signer toutes les conventions nécessaires à la liquidation de ces subventions, qui sera conditionnée par ailleurs à la présentation des justificatifs requis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre a donné signé,
LE MAIRE

Affichée le
Certifiée exécutoire le

Romain BAIL

[4] M. Jammet ne prend pas part à la délibération
[5] M. Tolos ne prend pas part à la délibération
[6] M. Tolos ne prend pas part à la délibération
[7] M. Pujol ne prend pas part à la délibération
[8] Mme Müller de Schongor ne prend pas part à la délibération
[9] M. Mauger ne prend pas part à la délibération
[10] Mme Börner ne prend pas part à la délibération
[11] MM. Chrétien (Patrick), Chauvois, Meslé et Nourry, et Mmes Segaux Castex et Börner.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
014-211444684-20200629-DEL20200629

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM
******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020
******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

FINANCES COMMUNALES – ADMISSIONS EN NON VALEURS

DEL20200629_03	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :

Rapporteur : M. Pujol – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

Le comptable du Trésor a informé la collectivité qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou créances portés sur les états produits par ses soins dans lesquels figurent les motifs des carences, principalement le non règlement de factures (cantine) et de redevances. Il sollicite l'allocation en non-valeur de ces derniers.

Entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accéder à cette requête en inscrivant les sommes de 5 152.35€ en non-valeurs sur la ligne 654 du Budget Général.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé,
LE MAIRE

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM
******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020
******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORT

DEL20200629_04	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :

Rapporteur : M. Pujol – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

Le service des transports, exploité en régie, est assimilé à un service public industriel et commercial (SPIC) et, à ce titre, l'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre de son budget, en recettes et en dépenses, et notamment à l'aide de recettes propres au service.

Cependant, l'article L2224-2 prévoit quelques dérogations applicables aux communes ; le conseil municipal a ainsi la possibilité de prendre en charge des dépenses du SPIC dans son budget général sous certaines conditions [...].

Pour contribuer à l'équilibre du budget annexe à partir du budget général de la commune, le Conseil Municipal doit ainsi procéder à une délibération, qui doit être motivée (article L2224-2 du CGCT) [...].

En l'occurrence, il apparaît que le service, qui propose principalement un transport gratuit pour les élèves et les sorties organisées par les centres aérés et l'Espace sénior Jules Vicquelin, ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir notamment ses charges de personnels ou de carburant ; cette nécessité de compensation pour obtenir un équilibre en fonctionnement pourrait être solutionnée par une tarification élevée des transports, principalement à la charge des familles, que la municipalité ne souhaite pas appliquer.

En conséquence, conformément aux articles cités précédemment et avec la volonté de pérenniser le service public de transports dans des conditions acceptables pour les usagers, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE** de voter une subvention du budget général au budget annexe Transports imputée au compte 6748 pour un montant de 120 000€, valable pour l'exercice 2020.

***Pour rappel,** le conseil municipal a voté le 27 janvier 2020 une avance de 50 000€ sur cette subvention.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé,
LE MAIRE

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM

******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020

******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

FINANCES COMMUNALES ET AMENAGEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : M. Pujol – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

L'Assemblée délibérante est invitée à voter les autorisations de programme suivantes et à inscrire les sommes correspondantes en dépenses et recettes au budget primitif de l'année concernée :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) Budget 2020- Situation des autorisations de programme et crédits de paiement					
N°	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP
		*pour mémoire : AP votée / **AP cumulée 2019***	*AP/Révision exercice 2020*	*Total AP cumulé exercice 2020*	*Crédits de paiement ouverts exercice 2020 sans les reports*
Dépenses					
1	RENOVATION EGLISE SAINT SAMSON	*644 000,00€/ **671 000,00 €***	+70 000.00€	741 000,00 €	204 000,00 €
2	AMENAGEMENT DE LA PLAGE	*1 215 000,00 €*	-	SOLDEE	SOLDEE
3	RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES ECOLES	*626 528,00 €*	+106 122.00€	732 650,00 €	0 €
4	TIERS LIEU – MAISON DES ASSOCIATIONS	*400 000,00 €/ **840 735,00€***	+44 000.00€	884 735,00 €	50 000,00 €
5	MISE EN ACCESSIBILITE	*940 000,00 €*	-	940 000,00 €	50 000,00 €
6	CRFB	*14 872 200,00 €*	-	14 872 200,00 €	0 €
7	CANO – ECOLE DE VOILE	*2 345 000,00 € / **2 500 000,00€***	-	2 550 000,00 €	250 000,00 €
Nouvelle autorisation de programme :					
8	2ème SALLE CABIEU	-	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	70 000,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

Total	624 000.00€

Il est décidé de distinguer le vote de l'AP du CRFB des autres.

DEL20200629_06.1 – AP/CP n°6 (CRFB) :

DEL20200629_06	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29	Pour : 23	Contre : 6	Abstentions :

Le maintien de l'autorisation de programme n°6 pour le projet de CRFB est accepté **à la majorité avec 6 voix contre**[1].

DEL20200629_06.1 – autres AP/CP :

DEL20200629_06.2	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :

Les autorisations de programmes suivantes et les crédits de paiement correspondants sont **acceptés à l'unanimité :**

- Révision en plus-value de l'AP N°1 pour le chantier de rénovation de l'église ;
- Révision en plus-value de l'AP N°3 pour les travaux de rénovation des écoles ;
- Révision en plus-value de l'AP N°4 pour le projet de Tiers-lieu ;
- AP n°5, poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux ;
- AP n°7, poursuite du chantier du CANO ;
- nouvelle AP pour le chantier de la création d'une 2e salle au cinéma Le Cabieu (AP N°8).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé,
LE MAIRE

Romain BAIL

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Affichée le
Certifiée exécutoire le

[1] MM. Chrétien (Patrick), Chauvois, Meslé et Nourry, et Mmes Segaux Castex et Börner.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
014-211444684-20200629-DEL20200629

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM
******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020
******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON **(absente pendante la présente délibération)**, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

FINANCES COMMUNALES – FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAXES DES MENAGES

DEL20200629_07	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :

Rapporteur : M. Pujol – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

Par une décision indépendante mais conforme aux orientations du budget primitif, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes locales. Sur le fondement de la **loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence** pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui a modifié les dispositions habituelles en matière fiscale, la date limite du vote des taux et tarifs des impôts locaux par les collectivités territoriales est reportée au 3 juillet 2020 (date de la transmission aux services fiscaux).

[...] Après étude de la situation et des simulations budgétaires dans le cadre des leviers dont dispose la commune pour réduire les dépenses (suspension de suspendre certains services au public et des événements de la collectivité jusqu'à la fin de l'année, réduction des aides aux associations, des consommations d'énergie, non renouvellement des contrats des personnels non titulaires...) et pour trouver de nouvelles recettes (contributions exceptionnelles de l'Etat, cessions de biens communaux, augmentation de certains tarifs...), il n'apparaît pas nécessaire d'augmenter la participation des Ouistrehamais en modifiant les taux des taxes des ménages. Il est donc proposé de les maintenir à la hauteur de ceux votés en 2019 (pour rappel, en 2019 la Municipalité avait proposé de baisser de 5% le taux du foncier bâti).

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents[1] de voter les taux suivants :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
TFB - Taxe sur le foncier bâti	24.31%
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	27.80%

Pour rappel :

TH - Taxe d'habitation *(part communale, réf. 2010)*	5,42%

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé,
LE MAIRE
Romain BAIL

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Affichée le
Certifiée exécutoire le

[1] Mme Pinon est absente pendant le vote, a donné pouvoir à Mme Lechevallier.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM

******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020

******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON **(absente pendante la présente délibération)**, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY **(absent pendante la présente délibération)**, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

FINANCES COMMUNALES – FISCALITE LOCALE – DEGREVEMENT POUR LES HABITATIONS PASSIVES

DEL20200629_08	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Votants : 28	Pour : 28	Contre :	Abstentions :

Rapporteur : M. Chrétien – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

L'article 1383-0Bbis du code général des impôts permet une exonération en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée (déterminée dans les conditions fixées par décret) et supérieure à celui qu'impose la législation.

Cette exonération nécessite une délibération du conseil municipal prise dans les conditions prévues par l'article 1639Abis [...].

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES PRESENTS[1] d'appliquer une exonération de taxe foncière en faveur des logements présentant une performance énergétique globale élevée (déterminée dans les conditions fixées par décret) et supérieure à celui qu'impose la législation, dans les conditions suivantes :

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE en faveur des logements présentant une performance énergétique globale élevée	
Taux d'exonération :	50%
Durée d'exonération :	5 ans
Bénéficiaires :	Tous les logements achevés à partir du 1er janvier 2009 pour lesquels les conditions requises sont remplies, à compter du 1er janvier qui suit l'achèvement de la construction.
Cette décision demeure valable tant qu'elle ne sera pas rapportée.	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé,
LE MAIRE
Romain BAIL

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Affichée le
Certifiée exécutoire le

[1] Mme Pinon et M. Nourry sont absents pendant la délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM
******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020
******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

FISCALITE LOCALE – BAISSE DES TARIFS APPLIQUES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) EN SOUTIEN AU MONDE ECONOMIQUE

DEL20200629_09	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :

Rapporteur : M. Mauger – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

La TLPE, dont le régime est précisé par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 et la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, ainsi que le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relative à la TLPE, est une imposition facultative qui a été instituée à Ouistreham par délibération en date du 26 juin 1981. Elle peut être supprimée/modifiée par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année N pour une application en année N+1. Cette délibération précise les tarifs à appliquer, qui sont actuellement les tarifs de droit commun.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, certains commerçants et autres acteurs économiques n'ont pas pu exploiter leur établissement ni exercer leur activité, ou ont subi une baisse de leur fréquentation du fait du confinement, des règles de précaution ou de la méfiance de leur clientèle habituelle. Les revenus liés à leur activité – quand ils ont pu en générer - ont montré une baisse conséquente. Ils sollicitent une aide de la collectivité tenant compte des mois d'inactivité (la redevance étant forfaitaire et fixée pour l'année).

En conséquence, afin de soutenir le commerce de la ville, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une baisse des revenus à caractère fiscal perçus par la collectivité au titre de la TLPE sur les commerçants de la commune pour l'année 2020, pour un montant proratisé sur la base des 2 mois de confinement (soit une baisse de 17% correspondant à 2/12e du montant dû).

Ainsi, **entendu l'exposé et après délibération,** LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- DECIDE de maintenir le prélèvement de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- AUTORISE l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7m² prévues à l'article L2333-7 ;
- FIXE les tarifs de perception à hauteur de 83% du montant des tarifs maximaux figurant au B de l'article L2333-9 du CGCT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé,
LE MAIRE

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM

******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020

******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN **(absent pendant la présente délibération)**, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DU CALVADOS – SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE TERRITOIRE

DEL20200629_10	Présents : 27	Pouvoirs : 1	Votants : 28	Pour : 28	Contre :	Abstentions :

Annexe : - Projet d'avenant

Rapporteur : M. Pujol – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

Lors de sa séance du 18 novembre 2019, l'assemblée départementale a décidé de mobiliser une enveloppe complémentaire de 10% sur les contrats de territoire 2017-2021 pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles. Cette enveloppe s'élève à 2 087 300 € pour le contrat de territoire 2017-2021 de Caen la mer.

Par ailleurs, la commune de Saint-Manvieu-Norrey intègre le contrat de territoire, sa population ayant dépassé 2 000 habitants et son contrat APCR étant terminé.

Un nouvel avenant a donc été élaboré par le Conseil Départemental qui doit être signé par tous les maîtres d'ouvrage du contrat.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES PRESENTS[1], AUTORISE** le Maire à signer l'avenant dont le projet a été joint à la convocation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé,
LE MAIRE

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

[1] M. Quivrin est absent pendant la présente délibération

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM
******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020
******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN **(absent pendant la présente délibération)**, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS **(absent pendant la présente délibération)**, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

ALIENATION D'UN BIEN ET MODIFICATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL – CESSION DU CHAR DE CARNAVAL EVENEMENTIEL

DEL20200629_11	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Votants : 27	Pour : 27	Contre :	Abstentions :

Rapporteur : Mme Poleyn – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

La municipalité a souhaité renouer avec l'organisation d'un carnaval annuel, proposé dans la pure tradition des parades festives au cours desquelles les habitants déguisés déambulent derrière des chars d'où sont lancés confettis, serpentins, friandises…

Afin d'étoffer le traditionnel défilé, en 2016 la ville de Ouistreham Riva-Bella a fait l'acquisition d'un char de type « Bateau pirates » que l'association ORB Festif s'est chargé depuis lors d'orner et d'utiliser chaque année.

Aussi, afin de permettre à l'association d'en disposer de manière officielle et qu'il lui soit possible de l'aménager, de l'agrémenter et de le modifier au gré des thèmes retenus chaque année, il est proposé que la commune cède ce char à l'association sous la forme d'un don.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents**[1],

- **AUTORISE** la sortie du char événementiel « Bateau pirates » de l'inventaire des biens communaux ;
- **AUTORISE** la cession du char à l'association ORB festif, à titre gratuit et sans contrepartie ;
- **AUTORISE** le Maire de Ouistreham à signer tous actes inhérents.

L'inventaire communal sera mis à jour en conséquence, à la date de la cession actée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé,
LE MAIRE
Romain BAIL

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Affichée le
Certifiée exécutoire le

[1] MM Tolos et Quivrin sont absents pendant la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM
******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020
******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

AFFAIRES FONCIERES – RACHAT DE TERRAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NORMANDIE

DEL20200629_12	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

Dans le cadre de la convention signée avec l'EPF de Normandie le 29 mai 2001, cet établissement a acquis le 3 décembre 2015, pour le compte de la commune, un terrain non bâti situé 3 Allée des Gravelots et cadastré section AM n°71 pour 135 m² (voir plan cadastral joint).

Conformément à la convention sus-énoncée, la commune doit racheter cet immeuble à l'EPF de Normandie au plus tard le 3 décembre 2020, au prix de 5 867,45 € H.T., auquel vient s'ajouter la T.V.A sur marge d'un montant de 173,49 €, soit au total une somme de 6040,94 T.T.C.

Aussi, **entendu l'exposé et après délibération,** LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE l'acquisition auprès de l'EPF de Normandie de cette parcelle cadastrée AM n°71 dans les conditions susvisées et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé,
LE MAIRE

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM

******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020

******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

FINANCES COMMUNALES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

DEL20200629_05	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29

Annexes : - Rapport de présentation +

Rapporteur : M. Pujol – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

En application de l'article L.2313-1 du CGCT, le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Il se présente en deux parties, qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses) :

- La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

  L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité : c'est l'objet du virement à la section d'investissement.

- La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Sur le fondement de la **Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence** pour faire face à l'épidémie de covid-19, le gouvernement a modifié les dispositions habituelles en matière budgétaire afin de donner le temps aux nouveaux élus pour s'organiser. Notamment, le budget primitif peut être voté cette année jusqu'au 31 juillet.

Après le vote du compte administratif 2019 et le débat d'orientations budgétaires, qui ont eu lieu en réunion du conseil municipal le 22 juin dernier, **le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif 2020** dont le projet a été joint à la convocation avec sa note de présentation synthétique.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

Délibération 05.1 – vote du budget général

Montants inscrits = nouveaux crédits

BUDGET GENERAL					
chapitre		Montant inscrit au BP2020 (€)	Expression des votes		
			pour	Contre[1]	abstentions
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
O11	Charges à caractère général	1 917 650,00	23	6	
O12	Charges de personnel	5 521 500,00	29		
O14	atténuation des produits	896 973,00	29		
65	Autres charges de gestion courante	1 126 694,00	23	6	
66	Autres charges financières	257 000,00	23	6	
67	Charges exceptionnelles	139 000,00	29		
022	Dépenses imprévues	3 530,00	29		
042	Opérations d'ordre entre section	650 000,00	29		
002	Résultat reporté	0	29		
	TOTAL	**10 512 347,00**			
RECETTES					
013	Atténuation de charges	55 000,00	29		
70	Vente de produits	957 000,00	29		
73	Impôts et taxes	7 296 362,00	29		
74	Dotations et participations	1 615 235,00	29		
75	Autres produits de gestion courante	481 000,00	29		
76	Produits financiers	55 402,00	29		
77	Produits exceptionnels	52 000,00	29		
042	Opérations d'ordre entre section	348,00	29		
002	Résultat reporté	0	29		
	TOTAL	**10 512 347,00**			
	EQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT				
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
10	dotations	40 200,00	29		
13	Subventions d'investissement	0	29		
16	Remboursement d'emprunts	990 000,00	29		
20	Immobilisations incorporelles	47 063,00	29		
204	Subventions d'équipement versées	82 000,00	29		
21	Immobilisations corporelles	609 499,00	29		
23	Immobilisations en cours	833 708,52	29		
27	Autres immobilisations financières	43 200,00	23	6	
020	Dépenses imprévues	8 665,57	29		
040	Opérations d'ordre entre sections	348,00	29		
001	Solde d'exécution reporté	1 432 192,72	29		
	TOTAL	**4 086 876,81**			
	restes à réaliser	**2 414 406,95**			
	TOTAL 2020	**6 501 283,76**			

[1] MM. Chrétien (Patrick), Chauvois, Meslé et Nourry, et Mmes Segaux Castex et Börner.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

chapitre		Montant inscrit au **BP2020 (€)**	Expression des **votes** pour	Contre[2]	abstentions
RECETTES					
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	550 000,00	29		
13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)	430 946,00	29		
138	Autres	42 500,00	29		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	0	29		
165	Dépôts et cautionnements reçus	24 200,00	29		
27	Autres Immobilisations Financières	303 504,00	29		
024	Produit des cessions	685 100,00	23	6	
040	Opérations d'ordre entre section	650 000,00	29		
1068	affectation	254 392,87	29		
	TOTAL	**2 940 642,87**			
	restes à réaliser	**3 560 640,89**			
	TOTAL 2020	**6 501 283,76**			
	SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE				

DEL_05.1	**VOTE GLOBAL DU BUDGET GENERAL (fonctionnement + investissement)**	**17 013 630,76**	**23**	**6**	

Délibérations 05.2 et 3 – votes des budgets annexes

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE		Montants inscrits au **BP2020 (€)** en recettes et dépenses			Expression des **votes**		
		SECTION FONCT.	SECTION INV.	TOTAL	pour	Contre	abstentions
DEL_05.2	**LOCATIONS**	275 000,00	403 173,37	**678 173,37**	**29**		
DEL_05.3	**TRANSPORTS**	127 000,00	63 129,70	**190 129,70**	**29**		

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé,
LE MAIRE

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

[2] MM. Chrétien (Patrick), Chauvois, Meslé et Nourry, et Mmes Segaux Castex et Börner.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM
******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020
******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – DECLASSEMENT ET CESSION DE LA MAISON D'HABITATION DU STADE KIEFFER

DEL20200629_13	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29	Pour : 25	Contre : 4	Abstentions :

Annexe : - Plan cadastral

Rapporteur : M. Chrétien – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

Pour rappel, le conseil municipal en date du 22/06/2020, dans le cadre de l'actualisation de la liste des emplois donnant droit à un logement de fonction, a décidé de supprimer les logements de fonction et de désaffecter le logement du gardien du Kieffer, pavillon d'habitation jouxtant le stade situé 85, avenue du Général Leclerc. Il peut être dès lors déclassé du domaine public communal en vue de sa cession.

Dans cette perspective, la commune a engagé une procédure de division cadastrale (voir plan joint en annexe) : il en ressort deux parcelles cadastrées section AK n°220p1 et AK n°233p1 pour 582 m² (maison, garage et remise).

Le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques, sollicité par la commune, a, par avis en date du 7 août 2019, estimé la valeur vénale de ce bien à 138 000 euros assortie d'une marge de négociation de 10%, étant précisé que le pavillon d'habitation, construit selon le cadastre en 1966, comporte 3 pièces principales pour une surface habitable de 73,94 m².

Aussi, la désaffectation de l'usage du public de cet immeuble ayant été constatée (réf. décision du maire n°D2020-13 en date du 25 juin 2020),

Entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 4 voix contre[1],

- DECIDE son déclassement du domaine public communal ;
- DECIDE la cession de ce bien communal ;
- DONNE mandat le cas échéant à la SELAS COQUELIN & ASSOCIES, notaires, pour trouver un acquéreur au prix de 138 000 euros net vendeur (frais et taxes en sus) assorti d'une marge de négociation de 10% après avoir purgé le droit de priorité du locataire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé,
LE MAIRE
Romain BAIL

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Affichée le
Certifiée exécutoire le

[1] MM. Chrétien (Patrick), Chauvois, Meslé, et Mme Segaux Castex.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM

******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020

******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET SOUTIEN AU MONDE ECONOMIQUE – REVISION DES DROITS DE TERRASSE ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE ECONOMIQUE

DEL20200629_14	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :

Rapporteur : M. Mauger – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

Comme l'ensemble du territoire national et de la plupart des pays, Ouistreham Riva-Bella a vécu durant 2 mois une période de confinement très stricte qui a vu l'activité économique se réduire drastiquement.

L'impact est d'autant plus significatif pour Ouistreham Riva-Bella, cité balnéaire, qui accueille de nombreuses entreprises du secteur tertiaire, dites de service, vivant essentiellement du tourisme.

Parmi elles, certaines sont débitrices auprès de la Ville de redevances pour l'occupation du domaine public.

- Les bars restaurants qui versent des droits de terrasse
- Les commerçants alimentaires ou de loisirs présents sur le port ou sur le front de mer qui versent des loyers
- Les commerces en tout genre qui versent la taxe locale sur les publicités et enseignes
- Les commerçants présents sur les marchés de plein air qui versent un droit de place

L'ensemble de ces commerçants ont subi de plein fouet la crise sanitaire les privant totalement ou partiellement de revenus. En effet, les exploitants des bars et restaurants ont dû fermer complétement leur établissement de même que les commerçants non alimentaires. De la même manière, les commerçants non alimentaires des marchés de plein air s'en sont vu refuser l'accès jusque fin mai.

En cette période de crise qu'elle subit également financièrement, a Ville de Ouistreham Riva-Bella entend malgré tout soutenir les acteurs économiques locaux qui participent grandement de son attractivité et du bien vivre de ses habitants.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629

En conséquence, afin de soutenir le commerce de la ville,

Entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PROCEDE pour la présente délibération** au retrait de la délégation n°2 accordée au maire par délibération en date du 26 mai 2020 ;
- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2020 une exonération de 16.70% (2/12ème) sur les droits et redevances suivants, tenant compte des 2 mois d'inactivité pendant le confinement :
  - Droits de stationnement appliqués aux **terrasses des bars et restaurants** ;
  - **Abonnements des commerçants non sédentaires**, pour les activités non-alimentaires ;
  - Loyers et redevances des commerçants occupant des locaux communaux ou versant une redevance pour occupation du domaine public de la commune sur cette période ;
- **PREND ACTE** que cette exonération ne sera valable que pour l'année 2020 et sur demande des éventuels bénéficiaires, après vérification de leur éligibilité ;
- **PREND ACTE** que cette délibération ne s'applique pas aux délégataires, dont le loyer pourra être éventuellement revu dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé.
LE MAIRE

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
014-211444684-20200629-DEL20200629

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
******

COMMUNE DE OUISTREHAM

******

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2020

******

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Amélie NAUDOT.
Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

AMENAGEMENT DE LA COMMUNE- ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICPATION AUX TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE R. JJ. ROUSSEAU

DEL20200629_15	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Votants : 29	Pour : 29	Contre :	Abstentions :

Rapporteur : M. Chrétien – Vu en commission des finances le 25 juin 2020

La parcelle n° BE 357, sise rue Jean Jacques Rousseau, a été acquise par le bailleur social INOLYA dans le cadre de la création de 4 logements sociaux.

Un mat d'éclairage public installé sur cette parcelle doit être déplacé sur le domaine public.

Le dévoiement a été confié au SDEC énergie, qui sollicite une participation au coût des travaux à hauteur de 4 977,86€. La société INOLYA a cependant accepté de prendre à sa charge la moitié de cette participation, ce qui laisse à la charge de la commune un montant de 2 488,93€, exigible dès réalisation de l'opération sur présentation de justificatif.

Entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise ces travaux, pour une participation communale de 2 488,93€ correspondant à 50% du montant des travaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.
Le registre dûment signé,
LE MAIRE

MAIRIE DE OUISTREHAM (Calvados)

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20200629-DEL20200629